PROPOSITION

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 11 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier les articles 127 et 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article premier.

Le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions de l'article 136, alinéas 2 et suivants, sont applicables. »

Voir les numéros:

Sénat: 54 et 84 (1969-1970).

Art. 2.

- I. Le début du premier alinéa de l'article 151 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est modifié comme suit :
- « La limitation du nombre de sièges... » (le reste de l'alinéa sans changement).
- II. Le début du deuxième alinéa dudit article est modifié comme suit :
- « La limitation du nombre de sièges... » (le reste sans changement).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 décembre 1969.

Le Président, Signé: Alain POHER.